ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 59902

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre du budget sur son intention de reduire de 5 p 100 les credits ouverts au budget de 1992 pour la prevention de l'alcoolisme (chapitre 47-14 du budget du ministere de la sante). Sachant que toute politique de prevention implique continuite et duree, il apparait que cette reduction aurait de lourdes consequences, a savoir fermeture de centres et de consultations d'alcoologie et licenciement des personnels competents. C'est pourquoi, souhaitant apporter un soutien au travail effectue sur le terrain et au dispositif actuellement en place, il lui demande de bien vouloir maintenir les credits normalement alloues, pour l'annee 1992, a la prevention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de regulation budgetaire a ete mis en place, a la demande du Premier ministre, pour faire face a la degradation de la situation budgetaire en 1992. En effet, comme il etait previsible au vu des resultats de 1991, les pertes de recettes enregistrees au cours de cet exercice se retrouvent mecaniquement dans l'execution de 1992. Le Gouvernement a clairement expose sa ligne de conduite face a cette situation : refus d'augmenter les impots pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maitrise de l'evolution des depenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prevues par la loi de finances, malgre les nouvelles charges intervenues (accord salarial et depenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de regulation n'a pas pour objet de reduire globalement les credits, mais bien de respecter le plafond des depenses autorise par le Parlement. Ce dispositif de mise en reserve des credits s'applique au ministere des affaires sociales comme a l'ensemble des departements ministeriels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'Etat s'est d'ores et deja tres largement preoccupe de la prevention contre l'alcoolisme, source de maladie, de desinsertion, veritable fleau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des credits affectes a cette action de pres de 25 p 100 entre 1989 et 1992. Cette croissance extremement importante, qui s'est trouvee consolidee a un haut niveau en loi de finances pour 1992, concretise sans contestation possible le caractere prioritaire qu'attache l'Etat a cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prevus dans la loi de finances s'ajoutent les credits du fonds de prevention, d'education et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions a hauteur de 11,2 MF. Ces precisions illustrent l'engagement de l'Etat dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas a l'ordre du jour de revenir.

Données clés

Auteur : M. Kert Christian
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59902
Rubrique : Boissons et alcools
Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3085